



N° 104

Lettre mensuelle du Cercle de Généalogie de Schirrhein-Schirrhoffen Février 2022

**Chers membres actifs et de soutien du Cercle de Généalogie
de
Schirrhein-Schirrhoffen.**

*"Ne demandez jamais quelle est l'origine d'un homme ; interrogez
plutôt sa vie et vous saurez ce qu'il est"*

Abd el-Kader, homme politique algérien, 1808 - 1883

%% %% %

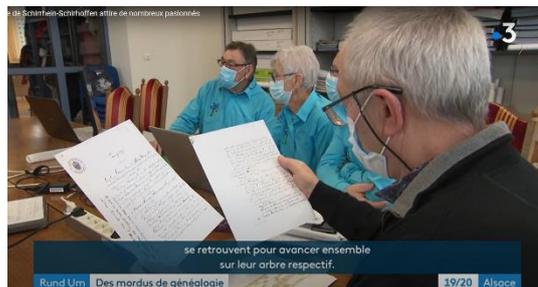
Rund Um



L'émission "Run Um" a été vue pas mal de fois depuis sa diffusion sur les ondes, 65 fois sur notre site et il y eu 5468 "clic" sur un compte Facebook d'un ami de longue date, Jean-Marc MOTSCH de Soufflenheim qui a écrit : *Portrait de passionnés ! A Schirrhein-Schirrhoffen, le club de généalogie créé il y a dix ans, compte la bagatelle de 150 membres. E ùnglaublicher Verein wo vor nix Angscht hàt.*

J'ai eu pas mal d'appels, en particulier de Nice et même d'Allemagne, c'est incroyable le nombre de personnes qui regarde cette émission.

Lien pour le voir sur You Tube :



<https://www.youtube.com/watch?v=IqKDCtLsCE8&list=PLxB7hhJZLUR40rQTZK1i6Mxhs8D4MqvPU&indx=2>

%% %% %

Schnàwel Tour 2022

Nous allons participer au "Schnàwel Tour 2022" avec la commune de Schirrhoffen. Ce sont une dizaine de communes de la proche région, Schirrhein, Schirrhoffen, Oberhoffen-sur-Moder, Rountzenheim, Drusenheim, Roeschwoog, Rohrwiller, etc...



Le thème est autour de la langue régionale, la promotion du dialecte, chaque commune le traite à sa façon, par des expositions, des pièces de théâtre, de la musique, de l'histoire, du patrimoine, etc...

Madame la Maire de Schirrhoffen, nous a sollicités pour raconter l'histoire locale d'hier et d'aujourd'hui. Nous avons décidé de faire une petite exposition dans la salle des fêtes avec la projection d'un petit diaporama commenté, d'une durée de 10 à 20 mn qui sera présenté à intervalles réguliers. Le but est que les personnes tournent dans les villages qui participent et ne restent pas trop longtemps sur place.

Nous présenterons aussi un extrait des fouilles réalisées lors de la création du nouveau lotissement, ainsi que la fresque remodelée de 17 m de long sur l'histoire de Schirrhoffen et la place de l'Alsace dans le bassin rhénan

%% %% %

Suite de la petite histoire de nos communes

Les bistrots de Schirrhein

Pour ne pas alourdir la lecture, je retire les formules de politesse des différents extraits

L'Arbre Vert de 1858 à 1865



 Le Maire de Bischwiller M. Luroth répond au Préfet sur l'affaire de la veuve SCHOTT de SCHIRRHEIN

Le rapport de M. le Commissaire de police sur l'affaire de la veuve Schott est à rectifié et complété comme suit :

Monsieur le Maire de SCHIRRHEIN s'est rendu au cabaret de la veuve SCHOTT le 26 décembre à 9 heures du soir. Il avait été devancé par le garde-champêtre et quelques hommes de garde. Ceux-ci avaient trouvé dans le local de la veuve SCHOTT, quatre individus qui se dispo-

saient à partir à l'heure de la retraite.

Monsieur le Maire s'est retiré avec ses hommes sans faire d'observations et sans déclarer de procès-verbal, car l'heure de la retraite n'avait pas encore sonné à l'église.

Du cabaret de la veuve SCHOTT, Monsieur le Maire s'est transporté successivement à celui du Sieur HEISSELER et à celui du S. ROOS. Il a trouvé dans ces lieux publics beaucoup plus de monde que chez la veuve SCHOTT. Une rixe avait eu lieu vers 8 heures dans le cabaret du S. HEISSELER et un individu avait été gravement maltraité. Monsieur le Maire n'a pas jugé à propos de dresser un procès-verbal, soit contre HEISSELER, soit contre ROOS, malgré l'heure plus avancée de la soirée. Ce n'est que le 28 décembre, jour de la visite de M. le

Commissaire de police, qu'il a déclaré faussement, avoir été dans le cabaret de la veuve SCHOTT à 9 heures 15 minutes.

2e quant aux deux individus âgés de moins de 16 ans auxquels la veuve SCHOTT avait donné à boire, ils auront l'un et l'autre l'âge de 16 ans au mois de février prochain. Ils se sont présentés l'un et l'autre en société de personnes plus âgées et la consommation de chacun d'eux s'est réduite à un demi-litre de bière.

Le jeune homme qui a été relevé ivre mort dans la neige, avait fait au domicile paternel une large consommation d'eau de vie.

Le rapport de M. le Commissaire de police tend à faire peser sur la veuve SCHOTT la responsabilité de ce fait qui lui est complètement étranger.

3e -la rixe qui s'est engagée le 26 décembre au soir, dans le voisinage du cabaret de la veuve SCHOTT, n'y avait pas pris naissance comme on pourrait le supposer d'après le rapport de M. le Commissaire de police. Les habitants de SCHIRRHAIN ont l'habitude de fêter, le jour de la Ste Etienne par d'abondantes libations. Les cabarets des S. HEISSELER et ROOS ont été ce même soir le théâtre de rixes plus ou moins violentes, sans que l'autorité locale ait jugé à propos d'intervenir.

Aucune rixe n'a eu lieu dans l'intérieur du débit de boisson de la veuve SCHOTT et malgré cela, elle a dû subir une condamnation de police et se voit menacée de la fermeture de son établissement. En résumé, M. le Maire de SCHIRRHAIN s'est piqué d'honneur de faire supprimer le débit de boissons de la veuve SCHOTT. Il a échoué sur le terrain administratif et il veut réparer son échec par la voie judiciaire.

Pour ma part, je ne vois dans cette affaire, qu'une question de justice et d'équité. Si l'on veut être sévère, qu'on le soit avec impartialité, mais la justice, pas plus que l'administration supérieure ne doivent se mettre au service de la rancœur personnelle d'un magistrat municipal.

Bischwiller, le 7 janvier 1861
Le Maire : Luroth

Le Préfet écrit au Commissaire de Police de Bischwiller

Strasbourg, le 12 janvier 1861

Au commissaire de police cantonal de Bischwiller

En vous faisant connaître par lettre en date du 28 décembre dernier, que j'avais cru devoir autoriser la veuve SCHOTT demeurant à SCHIRRHAIN à continuer le débit de boissons que gérait feu son mari, je vous ai exposé les motifs qui m'ont engagé à prendre cette détermination.

Votre rapport du 4 janvier courant, par lequel vous signalez la mauvaise tenue de ce cabaret, contient des faits inexacts et me font craindre que vous n'ayez, dans cette circonstance, subi, je me plais à le croire à votre insu, l'influence de personnes intéressées à tromper votre religion.

En effet, d'après ce que j'ai appris de source respectable, le Maire de SCHIRRHAIN se serait rendu au cabaret de la veuve SCHOTT le 26 décembre à 9 heures du soir ; il aurait été devancé par le garde champêtre et quelques hommes de garde. Ceux-ci auraient trouvé dans le local de la veuve SCHOTT quatre individus qui se trouvaient d'ailleurs en compagnie de personnes plus âgées et la consommation de chacun d'eux s'est réduite à un demi-litre de bière.

La rixe engagée le 26 décembre au soir dans le voisinage du cabaret SCHOTT, n'aurait pas pris naissance dans le cabaret même comme on pourrait le supposer d'après votre rapport, mais en dehors et aucun désordre n'aurait eu lieu dans l'intérieur de ce débit, tandis que le cabaret des sieurs HEISSENER et ROOS auraient été ce même soir le théâtre de rixes plus ou moins violentes sans que l'autorité locale eût cru devoir intervenir.

Vous reconnaîtrez vous-même par ces faits qui dévoilent les choses sous un tout autre aspect, que votre bonne foi a pu être trompée, et que votre appréciation, en ce qui concerne le débit de boissons de la veuve SCHOTT, est erronée.

Une enquête faite avec plus de circonspection et partant d'une connaissance plus complète de la situation de la commune, vous aurait conduit à une autre appréciation des faits mis par-vous à la charge de la veuve SCHOTT.

Veillez à l'avenir tenir compte de cette observation et apporter plus de soins dans vos recherches.

Le Préfet fait une remontrance au Maire Halter de Schirrhein

Au Maire de SCHIRRHAIN

Par arrêté en date du 22 décembre 1860, dont vous avez reçu ampliation, j'ai autorisé la veuve SCHOTT de votre commune à continuer le débit de boissons que gérait feu son mari.

Cette décision a été prise contrairement à l'avis que vous aviez exprimé et par lequel vous formuliez diverses objections qui ne m'ont pas paru suffisantes pour motiver le rejet de la demande de la veuve SCHOTT.

J'avais de graves motifs pour en agir ainsi. J'étais informé que des considérations d'intérêt de famille dirigeaient votre conduite et ôtaient à vos avis tout caractère d'impartialité.

Il résulte également d'une enquête contradictoire que j'ai prescrite que les faits qui se sont produits à SCHIRRHAIN dans la nuit du 26 décembre ont été singulièrement altérés sous l'effet de cette préoccupation et que, tandis que vous laissiez impunis des cabaretiers de la commune, chez lesquels s'étaient livrées des rixes, vous accusiez la veuve SCHOTT d'infractions aux lois et règlements dont elle n'était pas coupable. En un mot, n'ayant pas réussi à faire supprimer ce débit, par voie administrative, vous tentiez d'y parvenir par voie judiciaire.

Votre manière d'agir en cette circonstance est très répréhensible car elle démontre que pour satisfaire des intérêts privés, vous ne craignez pas de léser une de vos administrées. Je vous invite donc à apporter plus d'impartialité dans votre gestion administrative si vous désirez que l'administration accorde à vos actes la confiance qu'ils ont mérités jusqu'à présent.

Suite le mois prochain de cette saga

%%%%%%%%

Monique ECKERT et Robert MULLER